

## Brève

### Jurisprudence Antigone : application en matière civile ?

Certaines juridictions du travail refusaient d'appliquer la jurisprudence Antigone (arrêt de la Cour de cassation du 14 octobre 2003) en matière civile en prétendant que la Cour de cassation en aurait limité l'application aux litiges de droit de la sécurité sociale impliquant des infractions pénales, ainsi qu'au contentieux pénal. Un arrêt<sup>\*1</sup> de la Cour de cassation en matière de droit privé pur sans implications pénales nous donne l'occasion de clarifier cette question.

La Cour précise que les preuves obtenues irrégulièrement (telles que par exemple un e-mail privé d'un travailleur) sont admissibles et ne peuvent être écartées des débats qu'en cas de violation du droit au procès équitable et lorsque l'irrégularité affecte la fiabilité des preuves. Il convient par ailleurs de tenir compte de toutes les circonstances de l'espèce (et notamment de la manière dont la preuve a été obtenue).

Suite à cet arrêt, il ne subsiste plus de doute quant au fait que la jurisprudence Antigone s'applique au droit du travail. Pour autant que les critères explicités par la Cour de cassation soient respectés, les juridictions du travail peuvent donc tenir compte d'éléments probants obtenus par un employeur de manière irrégulière.

Amaury Arnould ■

*Assistant à l'Université Saint-Louis – Bruxelles  
Avocat au barreau de Bruxelles*

---

<sup>1</sup> Cass., 14 juin 2021, arrêt n° C.20.0418.N, <https://juportal.be/>